

RUBRIQUE 9-1

(Séance du conseil du 25 nov. 2015)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 27 OCTOBRE 2015, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Est absent :

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Sont également présents :

Gabriel Michaud, directeur général;
Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 22 septembre 2015 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-10A (Administration générale), Partie 1, au 23 octobre 2015 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes à payer numéro 02-10A (Administration et évaluation), Partie 2, au 23 octobre 2015 – Approbation;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 01-10 (Administration générale), Partie 1, au 23 octobre 2015 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 02-10 (Administration et évaluation), Partie 2, au 23 octobre 2015 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 03-10 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 23 octobre 2015 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 04-10 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 23 octobre 2015 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 07-10 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 23 octobre 2015 – Dépôt;

- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 08-10 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 23 octobre 2015 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-47 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 15-502 – PPCMOI (lot 2 037 548) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 434-19-2015 – Municipalité de Saint-Jude;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 459-15 – Municipalité de Saint-Louis;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2015-103 – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- 5-6 Analyse de l'offre et de la demande – Volet commercial sur le territoire de la MRC des Maskoutains – Comité de sélection – Remplacement d'un membre;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Carrière Mont St-Hilaire inc. – Plan d'action et budget 2016 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Approbation;
- 6-2 États financiers CLD / MRC des Maskoutains au 31 juillet 2015 – Dépôt;
- 6-3 Entente de partage des équipements – MRC des Maskoutains / Saint-Hyacinthe Technopole;
- 6-4 Convention de partage – CLD / MRC des Maskoutains – Approbation;
- 6-5 Salon de l'emploi – Contrat de soutien – Outils promotionnels et placements publicitaires – Conceptö agence créative – Autorisation;
- 6-6 Salon de l'emploi – Contrat – Accompagnement au niveau de l'organisation et de la logistique du salon – Espace Éphémère – Autorisation;
- 6-7 Développement économique – Affichage – Demande de dérogation mineure;
- 6-8 Défi OSEntreprendre 2016 (anciennement Concours québécois en entrepreneuriat) – Organisation;
- 6-9 Bourse de la relève agricole 2016 – Comité d'analyse – Composition - Recommandation;
- 6-10 Comités et commissions de la MRC – Dissolution du CLD – Composition – Modifications;
- 6-11 Équipements et activités à caractère supralocal – Bureau de tourisme et des congrès – Entente en vigueur;
- 6-12 Programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) – Livraison des programmes – Entente – Renouvellement – Recommandation;
- 6-13 Ressources humaines – Greffière – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 6-14 Technicien(ne) en gestion documentaire – Remplacement d'un congé de maternité – Ouverture de poste – Autorisation;

- 6-15 Ressources humaines – Poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire – Comité de sélection – Création;
- 6-16 Cours d'eau Lemoine, branches 3 et 4 (12/13650-1-1/233) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Sainte-Victoire-de-Sorel – Contrat 011-B/2013 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
- 6-17 Cours d'eau Delorme, branches 13 et 14 (14/6970/271) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau La Senelle, branche 12 (13/2113/252) – Municipalité de Saint-Dominique – Contrat 004/2015 – Réception provisoire des travaux;
- 6-18 Cours d'eau Fontaine, principal (13/5532/257) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Cours d'eau du 10^e et du 11^e Rang, branche 1 (14/13114/268) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Cours d'eau du 11^e Rang, principal, section A (13/10901/254) – Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et du Canton de Roxton – Contrat 005/2015 – Réception provisoire des travaux;
- 6-19 Postes Canada – Convention de courrier de quartier – Autorisation de signature;
- 6-20 Municipalité de Grand-Remous – Demande de soutien et d'appui auprès des ministères pour l'application de règlements – Appui;
- 6-21 MRC de Marguerite-d'Youville – Projet de loi 56 sur la transparence en matière de lobbyisme – Appui;
- 6-22 Séance du comité administratif de novembre 2015 – Date et heure;
- 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 15-10-216 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2015 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 15-10-217 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 22 septembre 2015 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-10A
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU
23 OCTOBRE 2015 – APPROBATION**

CA 15-10-218 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-10A (Administration générale), Partie 1, du 23 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 23 octobre 2015, déposé sous le numéro 01-10A, lequel totalise des dépenses au montant de 4 254,79 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 02-10A
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU
23 OCTOBRE 2015 – APPROBATION**

CA 15-10-219 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 02-10A (Administration et évaluation), Partie 2, du 23 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 23 octobre 2015, déposé sous le numéro 02-10A, lequel totalise des dépenses au montant de 847,44 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-10
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU
23 OCTOBRE 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-10 (Administration générale), Partie 1, daté du 23 octobre 2015, au montant de 315 167,27 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-10
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU
23 OCTOBRE 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-10 (Administration et évaluation), Partie 2, daté du 23 octobre 2015, au montant de 338 842,99 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-10
(POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)),
PARTIE 3, AU 23 OCTOBRE 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-10 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté du 23 octobre 2015, au montant de 7 475,01 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-10 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 23 OCTOBRE 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-10 (Transport adapté et collectif régional), Partie 4, daté du 23 octobre 2015, au montant de 105 529,13 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 07-10 (VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES), PARTIE 7, AU 23 OCTOBRE 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-10 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, daté du 23 octobre 2015, au montant de 22 693,08 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-10 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 23 OCTOBRE 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-10 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté du 23 octobre 2015, au montant de 14 470,06 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-47 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 15-10-220 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 19 octobre 2015, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-47 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*, notamment la zone 7083-M-06;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 21 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 350-47 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*, notamment la zone 7083-M-06 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 15-502 – PPCMOI (LOT 2 037 548) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 15-10-221 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 19 octobre 2015, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 15-502 intitulée « *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait aux 4650-4660, boulevard Laurier Est (lot 2 037 548)* »;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 14 octobre 2015, ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 15-502 intitulée « *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait aux 4650-4660, boulevard Laurier Est (lot 2 037 548)* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-19-2015 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

CA 15-10-222 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 octobre 2015, le conseil de la municipalité de Saint-Jude a adopté le *Règlement numéro 434-19-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant les allées d'accès et entrées charretières*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 16 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 16 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 434-19-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant les allées d'accès et entrées charretières* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 459-15 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

CA 15-10-223 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 octobre 2015, le conseil de la municipalité de Saint-Louis a adopté le *Règlement numéro 459-15 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 389-06 intitulé « Règlement d'urbanisme - Section zonage - Article 14.6.1 »*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 21 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 459-15 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 389-06 intitulé « Règlement d'urbanisme - Section zonage - Article 14.6.1 »* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-103 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

CA 15-10-224

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 octobre 2015, le conseil de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté le *Règlement numéro 2015-103 amendant le Règlement n° 2006-22 intitulé « Règlement d'urbanisme, afin de modifier les distances minimales entre les bâtiments agricoles et les silos »*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 août 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 16 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 2015-103 amendant le Règlement n° 2006-22 intitulé « Règlement d'urbanisme, afin de modifier les distances minimales entre les bâtiments agricoles et les silos »* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **ANALYSE DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE – VOLET COMMERCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – COMITÉ DE SÉLECTION – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

CA 15-10-225

CONSIDÉRANT que le 22 septembre 2015, le comité administratif a adopté la résolution numéro 15-09-202 par laquelle il a constitué un comité de sélection pour évaluer individuellement chaque soumission;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette résolution, le comité administratif a également nommé les personnes suggérées audit rapport administratif comme membres du comité de sélection, lesquels doivent demeurer confidentiels;

CONSIDÉRANT qu'un de ces membres n'est plus disponible;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière, datée du 23 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NOMMER le remplaçant suggéré au rapport administratif comme membre du comité de sélection, lequel doit demeurer confidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE INC. – PLAN D'ACTION ET BUDGET 2016 DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – APPROBATION**

CA 15-10-226

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains, en ce qui a trait au partage des redevances provenant de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de l'entente précitée, il est prévu que la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit soumettre, avant le 30 septembre de chaque année un plan d'action et un budget pour l'exercice suivant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du même article, la MRC des Maskoutains et la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste doivent donner leur accord au plus tard le 30 novembre de la même année;

CONSIDÉRANT la lettre transmise de M^e Anne-Marie Piérard, greffière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, en date du 7 octobre 2015, accompagnée du projet de budget pour l'exercice financier 2016 (Volet A du fonds) ainsi que d'une projection des sommes affectées annuellement tant au Volet A qu'au Volet B du fonds;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 19 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER le plan d'action et le budget proposés pour l'exercice financier 2016 par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le tout en application des dispositions de l'entente conclue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **ÉTATS FINANCIERS CLD / MRC DES MASKOUTAINS AU 31 JUILLET 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte des états financiers du CLD Les Maskoutains au 31 juillet 2015, préparé par Thibault, Chagnon, Gaudreau, Ouimet inc. et daté du 19 octobre 2015.

Point 6-3 **ENTENTE DE PARTAGE DES ÉQUIPEMENTS – MRC DES MASKOUTAINS / SAINT-HYACINTHE TECHNOPOLE**

CA 15-10-227

CONSIDÉRANT que du mobilier de bureau, des ordinateurs et autres équipements sont actuellement utilisés, soit par le personnel du CLD Les Maskoutains, maintenant à l'emploi de la MRC des Maskoutains, ou soit par le personnel de la Cité de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale, maintenant à l'emploi de Saint-Hyacinthe Technopole;

CONSIDÉRANT que le partage suggéré permet de continuer de répondre aux besoins du personnel des deux organismes;

CONSIDÉRANT que le partage des équipements résulte d'échanges intervenus entre les directions générales du CLD Les Maskoutains, de Saint-Hyacinthe Technopole et de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de partage des équipements à intervenir entre la MRC des Maskoutains et Saint-Hyacinthe Technopole présenté aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 21 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER l'entente de partage des équipements à intervenir entre la MRC des Maskoutains et Saint-Hyacinthe Technopole, telle que proposée, et d'autoriser sa signature par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et par la greffière ou, en son absence, le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **CONVENTION DE PARTAGE – CLD / MRC DES MASKOUTAINS – APPROBATION**

CA 15-10-228

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée nationale, le 20 avril 2015, du projet de loi n° 28 intitulé « *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* »;

CONSIDÉRANT la fin de l'entente de délégation décrétée le 8 juillet 2015 par la MRC des Maskoutains suivant la résolution numéro 15-07-183, avec prise d'effet le 31 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 289 de ladite loi, la part de l'actif net du Centre local de développement doit être transférée à la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 288 de ladite loi, la MRC et le Centre local de développement doivent, au plus tard le 90^e jour suivant celui de la fin de l'entente de délégation, convenir d'une convention de partage suivant les modalités prévues à la loi;

CONSIDÉRANT le projet de convention de partage entre la MRC des Maskoutains et le CLD Les Maskoutains présenté aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 21 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER la convention de partage proposée entre la MRC des Maskoutains et le CLD Les Maskoutains et d'autoriser sa signature par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **SALON DE L'EMPLOI – CONTRAT DE SOUTIEN – Outils promotionnels et placements publicitaires – Conceptö Agence Créative – AUTORISATION**

CA 15-10-229 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le service de développement économique à agir à titre d'organisateur et mandataire de l'événement Salon de l'emploi 2016 et de présenter une demande de subvention à Emploi-Québec, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-09-225;

CONSIDÉRANT que, pour l'organisation de ce Salon de l'emploi, il y a lieu de développer des outils de promotion (identité visuelle, imprimés, site Internet, dépliant, etc.) et d'effectuer du placement média;

CONSIDÉRANT ce qui a déjà été réalisé en 2014 lors de l'organisation du dernier salon;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Conceptö agence créative en date du 20 octobre 2015;

CONSIDÉRANT qu'un coût de location approprié sera perçu auprès des entreprises qui loueront un kiosque;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat et du directeur associé du service de développement économique de la MRC, daté du 22 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER un mandat à Conceptö agence créative pour la réalisation des outils promotionnels et de placements publicitaires suivant la proposition déposée le 20 octobre 2015 au montant de 12 500 \$ plus les taxes applicables, et,

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document requis pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **SALON DE L'EMPLOI – CONTRAT –
ACCOMPAGNEMENT AU NIVEAU DE L'ORGANISATION
ET DE LA LOGISTIQUE DU SALON – ESPACE
ÉPHÉMÈRE – AUTORISATION**

CA 15-10-230 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le service de développement économique à agir à titre d'organisateur et mandataire de l'évènement Salon de l'emploi 2016 et de présenter une demande de subvention à Emploi-Québec, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-09-225;

CONSIDÉRANT que pour l'organisation de ce Salon de l'emploi, le service de développement économique a besoin d'accompagnement tant pour l'organisation que pour la logistique du salon;

CONSIDÉRANT ce qui a déjà été réalisé en 2014 lors de l'organisation du dernier salon;

CONSIDÉRANT l'offre de service produite par Espace Éphémère;

CONSIDÉRANT qu'un coût de location approprié sera perçu auprès des entreprises qui loueront un kiosque;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat et du directeur associé du service de développement économique de la MRC, daté du 27 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER un contrat à Espace Éphémère pour un accompagnement dans le cadre de l'organisation et la logistique du Salon de l'emploi 2016 en ce qui concerne plus particulièrement la réalisation et l'installation des kiosques, le tout pour un montant de 14 650 \$, avant taxes, conformément à la soumission transmise le 27 octobre 2015; et

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document requis pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – AFFICHAGE –
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

CA 15-10-231 CONSIDÉRANT la réglementation concernant l'affichage en vigueur à la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'afficher le Service de développement économique de la MRC des Maskoutains sur le bâtiment sis au 1000, rue Dessaulles, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, une demande de dérogation mineure est requise;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière, daté du 23 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de dérogation mineure pour permettre un affichage du Service de développement économique de la MRC des Maskoutains sur le bâtiment sis au 1000, rue Dessaulles, à Saint-Hyacinthe suivant des modalités similaires à l'affichage autorisé pour Saint-Hyacinthe Technopole; et

D'AUTORISER la greffière à signer tous les documents requis pour déposer et donner suite à la demande de dérogation mineure requise pour permettre l'affichage souhaité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **DÉFI OSENTREPRENDRE 2016 (ANCIENNEMENT
CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENEURIAT) –
ORGANISATION**

CA 15-10-232

CONSIDÉRANT que le CLD a été longtemps le responsable local du Concours québécois en entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT que ce concours a été renommé et porte dorénavant le nom de « *Défi OSEntreprendre* »;

CONSIDÉRANT que ce défi est une compétition entrepreneuriale de grande envergure visant à reconnaître les jeunes du primaire jusqu'à l'université dans le volet « *Entrepreneuriat étudiant* » et à appuyer les nouveaux entrepreneurs dans son volet « *Création d'entreprise* »;

CONSIDÉRANT que ce défi mobilise plus de 350 agents responsables au sein de 17 régions du Québec et rejoint plus de 40 000 participants annuellement;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir localement l'entrepreneuriat et de valoriser l'esprit entrepreneurial des entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 22 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AGIR à titre d'organisateur du Défi OSEntreprendre 2016 au sein de la région; et

DE VERSER une somme de 500 \$ pour offrir une bourse dans la cadre de ce Défi OSEntreprendre 2016; et

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document relatif à cet évènement pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-621-10-970-01 (SUBVENTIONS À DES ORGANISMES).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **BOURSE DE LA RELÈVE AGRICOLE 2016 – COMITÉ D'ANALYSE – COMPOSITION - RECOMMANDATION**

CA 15-10-233 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 19 août 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la mise en œuvre de l'édition 2016 de la Bourse de la relève agricole, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-08-206;

CONSIDÉRANT que la période de mise en candidature se termine le 13 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constituer un comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement rural daté du 21 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE CONSTITUER le comité de sélection pour les récipiendaires de la Bourse de la relève agricole 2016, comme suit :

- Cinq délégués, partenaires financiers;
- Un élu de la MRC des Maskoutains, en l'occurrence madame Francine Morin, préfet;
- Un représentant de l'Association de la relève agricole de Saint-Hyacinthe (ARASH).

Les membres du comité pourront adjoindre toute autre personne qu'ils jugeront utiles pour accomplir leur mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **COMITÉS ET COMMISSIONS DE LA MRC – DISSOLUTION DU CLD – COMPOSITION – MODIFICATIONS**

CA 15-10-234 CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a mis fin à l'entente de délégation;

CONSIDÉRANT que le CLD sera dissout prochainement;

CONSIDÉRANT que des sièges au sein de certains comités et commissions de la MRC étaient occupés par des membres du CLD;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la composition de ces comités et commissions;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 20 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE RÉVISER la composition de certains comités et/ou commissions de la MRC des Maskoutains comme suit :

1. Comité Parcours cyclables :
Le représentant du CLD serait remplacé par un représentant de la société civile.
2. Comité du Pacte rural :
Pour le futur, nous recommandons de réduire le nombre de membres à sept, le tout réparti comme suit :
 - Trois élus de la MRC;
 - Un représentant de la Commission scolaire;
 - Un représentant de l'économie sociale et du communautaire;
 - Un représentant du réseau de la santé;
 - Un représentant d'un organisme famille, jeunesse ou aîné.
3. Comité de liaison MRC/UPA (anciennement comité de liaison MRC/UPA/CLD) :
Pour le futur, nous suggérons que ce comité soit composé de huit membres répartis comme suit :
 - Quatre élus de la MRC;
 - Quatre représentants de l'UPA;
4. Commission du patrimoine :
Le poste représentant le CLD serait remplacé par un représentant de la société civile.
5. Commission permanente de la famille :
Le poste de représentant du CLD est aboli.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL – BUREAU DE TOURISME ET DES CONGRÈS – ENTENTE EN VIGUEUR**

CA 15-10-235

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente intermunicipale intervenue en décembre 2002 dans le cadre du dossier relatif aux équipements, infrastructures, services et activités à caractère supralocal, les municipalités locales de la MRC ont convenu entre elles d'un partage des coûts d'opération du Bureau de tourisme et des congrès (BTC);

CONSIDÉRANT que, suite à la mise sur pied de Saint-Hyacinthe Technopole par la Ville de Saint-Hyacinthe, les activités du BTC ont été intégrées aux activités de Saint-Hyacinthe Technopole;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer le suivi de l'entente et de connaître les développements prévus dans le cadre de l'application de celle-ci;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 14 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DEMANDER au maire de la Ville de Saint-Hyacinthe de valider la possibilité de procéder à la nomination d'un représentant au sein des seize (16) municipalités rurales pour siéger au comité consultatif du Bureau de tourisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – LIVRAISON DES PROGRAMMES – ENTENTE – RENOUVELLEMENT – RECOMMANDATION**

CA 15-10-236 CONSIDÉRANT que le contrat d'entente avec monsieur André Bisaillon et la MRC des Maskoutains concernant la livraison, aux municipalités participantes de la MRC des Maskoutains, de l'ensemble des programmes de la Société d'habitation du Québec vient à échéance le 30 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que monsieur André Bisaillon est disposé à renouveler l'entente pour la livraison des programmes de la SHQ disponibles aux municipalités participantes de la MRC;

CONSIDÉRANT que la contrepartie de cette entente est basée selon des services ponctuels offerts par monsieur Bisaillon;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 16 octobre 2015;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec monsieur André Bisaillon et la MRC des Maskoutains concernant la livraison, aux municipalités participantes de la MRC des Maskoutains, de l'ensemble des programmes de la Société d'habitation du Québec, dont la gestion est confiée à la MRC, et ce, pour une année, soit du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016, telle que présentée, et d'autoriser sa signature par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et par la greffière ou, en son absence, le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-13 **RESSOURCES HUMAINES – GREFFIÈRE – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

CA 15-10-237 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance extraordinaire du 28 avril 2015, le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de madame Josée Vendette, avocate, au poste de greffière de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-04-122;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Vendette se terminera le 19 novembre 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 20 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE CONFIRMER madame Josée Vendette au poste de greffière de la MRC des Maskoutains, et ce, avec effet au terme de la période de probation, soit le 19 novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 **TECHNICIEN(NE) EN GESTION DOCUMENTAIRE –
REPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ –
OUVERTURE DE POSTE – AUTORISATION**

CA 15-10-238 CONSIDÉRANT le départ pour un congé de maternité et parental de l'archiviste, madame Julie Le Bouthillier, prévu le 18 décembre 2015, pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de remplacer l'archiviste afin d'assurer le suivi et le maintien du classement et des archives au sein de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable qu'une période de familiarisation soit autorisée;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 16 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en gestion documentaire pour pourvoir au remplacement de congé de maternité et parental de madame Julie Le Bouthillier; et

D'AUTORISER que la recommandation d'embauche soit, exceptionnellement, déposée directement au conseil du 25 novembre 2015.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-140-00-141-41 (Rémunération – Gestion documentaire) et autres postes d'avantages sociaux pertinents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-15 **RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE COMMISSAIRE
AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET
AGROALIMENTAIRE – COMITÉ DE SÉLECTION –
CRÉATION**

CA 15-10-239 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 16 juin 2015, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé l'ouverture du poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-06-136;

CONSIDÉRANT que la période de mise en candidature se termine le 30 octobre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constituer un comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE CONSTITUER le comité de sélection pour le poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire, comme suit :

- Madame Francine Morin, préfet;
- Monsieur Claude Corbeil, maire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Monsieur Gabriel Michaud, directeur général;
- Monsieur Charles Fillion, directeur associé au développement économique.

Les membres du comité pourront adjoindre toute autre personne qu'ils jugeront utiles pour accomplir leur mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-16 **COURS D'EAU LEMOINE, BRANCHES 3 ET 4 (12/13650-1-1/233) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS, DE SAINT-AIMÉ ET DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL – CONTRAT 011-B/2013 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 15-10-240

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2013, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Béton Laurier inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 011-B/2013 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Lemoine, branches 3 et 4 (12/13650-1-1/233), situé sur le territoire des municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Sainte-Victoire-de-Sorel, tel qu'il appert de la résolution numéro 13-10-284;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 18 novembre 2014 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 14-11-225;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement datée du 15 septembre 2015;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de réception définitive daté du 5 octobre 2015, préparé par le directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 15 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Béton Laurier inc., dans le cadre du contrat 011-B/2013 sur le cours d'eau Lemoine, branches 3 et 4 (12/13650-1-1/233), situé sur le territoire des municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Sainte-Victoire-de-Sorel; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 10 155,37 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 15 septembre 2015.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 55-136-10 (RETENUES SUR CONTRATS-EAU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-17 **COURS D'EAU DELORME, BRANCHES 13 ET 14 (14/6970/271) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – COURS D'EAU LA SENELLE, BRANCHE 12 (13/2113/252) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – CONTRAT 004/2015 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 15-10-241 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 juin 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à l'entreprise Excavation J-F Tétreault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 004/2015 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Delorme, branches 13 et 14, situé dans la municipalité de Saint-Liboire, et au cours d'eau La Senelle, branche 12, situé dans la municipalité de Saint-Dominique, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-06-166;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de réception provisoire daté du 15 octobre 2015 préparé par le directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 15 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Excavation J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 004/2015, relativement au cours d'eau Delorme, branches 13 et 14, situé dans la municipalité de Saint-Liboire, et au cours d'eau La Senelle, branche 12, situé dans la municipalité de Saint-Dominique, conformément au procès-verbal de réception provisoire préparé par monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, daté du 15 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-18 **COURS D'EAU FONTAINE, PRINCIPAL (13/5532/257) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON – COURS D'EAU DU 10^E ET DU 11^E RANG, BRANCHE 1 (14/13114/268) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON – COURS D'EAU DU 11^E RANG, PRINCIPAL, SECTION A (13/10901/254) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ET DU CANTON DE ROXTON – CONTRAT 005/2015 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 15-10-242 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 juin 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à l'entreprise Excavation J-F Tétreault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 005/2015 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Fontaine, principal, situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton, au cours d'eau du 10^e et du 11^e Rang, branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, et au cours d'eau du 11^e Rang, principal, section A, situé dans les municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et du Canton de Roxton, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-06-167;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de réception provisoire daté du 5 octobre 2015 préparé par le directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 5 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Excavation J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 005/2015, relativement au cours d'eau Fontaine, principal, situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton, au cours d'eau du 10^e et du 11^e Rang, branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, et au cours d'eau du 11^e Rang, principal, section A, situé dans les municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et du Canton de Roxton, conformément au procès-verbal de réception provisoire préparé par monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, daté du 5 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-19 **POSTES CANADA – CONVENTION DE COURRIER DE QUARTIER – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CA 15-10-243

CONSIDÉRANT que le Centre local de développement était partie à une entente avec Postes Canada relativement au service Médiaposte permettant des envois postaux massifs sans adresse à taux d'escompte (Médiaposte sans adresse);

CONSIDÉRANT que le Centre local de développement utilise ce service et qu'il pourrait être à l'avantage de la MRC des Maskoutains de l'utiliser en certaines circonstances;

CONSIDÉRANT que le Centre local de développement sera dissout sous peu;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a repris sa compétence en matière de développement économique et poursuit le mandat qu'elle avait délégué au Centre local de développement;

CONSIDÉRANT que Postes Canada propose à la MRC des Maskoutains de signer une entente relative aux envois postaux massifs sans adresse, tel service ayant été renommé les services de Courrier de quartier;

CONSIDÉRANT qu'une telle entente permet des économies de l'ordre de 24 % pour autant que 100 000 copies soient envoyées annuellement, à défaut de quoi, le client ne peut plus bénéficier de l'escompte pour l'année suivante;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 21 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente avec Postes Canada pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-20 **MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS – DEMANDE DE SOUTIEN ET D'APPUI AUPRÈS DES MINISTÈRES POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS – APPUI**

CA 15-10-244

CONSIDÉRANT que la résolution numéro E-1709-695, adoptée le 17 septembre 2015, par la Municipalité de Grand-Remous à l'effet de demander aux ministères des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de la Justice Québec-Canada et de la Sécurité publique de prendre les mesures

nécessaires afin que les municipalités puissent avoir accès à certaines informations détenues par des organismes gouvernementaux, et ce, afin de favoriser l'application de certains de leurs règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE NE PAS APPUYER ladite résolution, compte tenu des lois et des obligations éthiques en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-21 **MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE – PROJET DE LOI 56 SUR LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE LOBBYISME – APPUI**

CA 15-10-245 CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-09-265 adoptée le 10 septembre 2015 par la MRC Marguerite-d'Youville à l'effet de demander au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques de modifier le projet de loi 56 sur la transparence en matière de lobbyisme afin d'exempter les municipalités régionales de comté ainsi que les organismes exerçant un mandat de développement économique et qui sont financés majoritairement par un pouvoir public et d'alléger les processus administratifs liés à l'application de ce projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPUYER ladite résolution pour les mêmes motifs; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux autorités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-22 **SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE NOVEMBRE 2015 – DATE ET HEURE**

CA 15-10-246 CONSIDÉRANT les absences annoncées;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

FIXER la prochaine rencontre du comité administratif au 18 novembre 2015 à 10 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 15-10-247 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière